

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPÈGUE, maire.

Étaient présents: Mmes et MM. GIBARU Laëtitia, MAISONNAVE Régine, GUIOSE Marie Danièle, GARAT Elodie, FRAMPIER Benoit, CARCEL Michel, CARRERE Isabelle, GARDERA Hubert, HIQUET Josiane, DELOS Laurent, GAUYAT Jean-Claude, GLERE Béatrice

Étaient absents excusés: VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à Elodie GARAT), CARCEL Michel (pouvoir à Laetitia GIBARU), DE MARTIN DE VIVIES Arnaud, LAPEGUE Alexandre

Nombre de membres afférents au Conseil d'administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

Secrétaire de séance : Elodie GARAT

Délibération n° 2026_04_17_D2

OBJET: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Mme Laetitia GIBARU

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. En conséquence, Mme Laetitia GIBARU est élue présidente de séance pour cette délibération.

Mme Laetitia GIBARU rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme Laetitia GIBARU demande au Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-DE-HINX pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement				
Fonctionnement	6 449,64		- 6 085 ,22	364,42
TOTAL	6 449,64		- 6 085 ,22	364,42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN DE HINX,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme la Vice-Présidente étant sortie au moment du vote, le Conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du Président du CCAS de l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide, à 13 voix POUR, 0 ABSTENTION - 0 voix CONTRE, 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme GIBARU, Vice-Présidente) :

- adopte le compte financier unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-DE-HINX lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

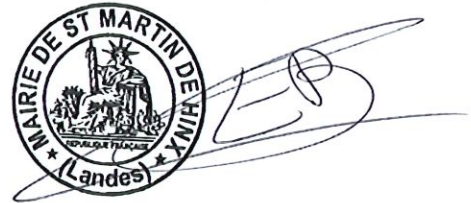
**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La Vice- Présidente,



Laëtitia GIBARU,

Le secrétaire de séance,



Elodie GARAT